



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur  
Philippe Martinet  
Président du Grand Conseil  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15012673

Lausanne, le 28 novembre 2012

### Réponse du Conseil d'Etat à la détermination Nicolas Rochat (10\_INT\_330)

Monsieur le Président,

En date du 10 août 2010, M. le Député Nicolas Rochat a déposé une Détermination demandant qu'un rapport détaillé sur l'évaluation des prestations dispensées par la Société INGEUS soit publié une fois la première année contractuelle achevée. Pour mémoire, cette mesure a été mise en place dans le cadre d'une expérience pilote menée en étroite collaboration avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Elle visait à permettre aux ORP de faire plus facilement face à la forte augmentation du chômage qui était attendue suite à la crise dite des "subprimes" et avait pour dessein d'offrir à des chômeurs de longue durée une prise en charge plus intensive que celle que les ORP sont en mesure de fournir.

L'Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA) a été mandatée pour rédiger le rapport demandé. Celui-ci est maintenant disponible sur le site internet du Service de l'emploi ([www.vd.ch/emploi](http://www.vd.ch/emploi)), sous rubrique "rapports et publications". En résumé, l'analyse de l'UCA met en évidence deux dimensions distinctes.

D'un côté, la plupart des bénéficiaires sont satisfaits, voire très satisfaits du suivi des conseillers INGEUS. Ils relèvent l'importance de l'écoute et de l'empathie, en comparaison à la prise en charge par les ORP. Plus des deux tiers des bénéficiaires se sentent "un peu mieux" ou "beaucoup mieux préparés" pour passer un entretien d'embauche après avoir suivi la mesure INGEUS.

D'un autre côté, les résultats en terme de retour à l'emploi des participants à la mesure sont par contre inférieurs à ceux des demandeurs d'emploi suivis par un ORP.

Depuis la rédaction du rapport et aux fins de tenir compte de ses conclusions, la mesure INGEUS a été profondément restructurée et rebaptisée JobLab. Les dispositions suivantes ont été prises par le Service de l'emploi :

- la direction du site de Lausanne a changé,
- le financement n'est plus celui de la prise en charge d'une infrastructure globale, mais se fait en fonction du nombre de personnes inscrites dans la mesure par les conseillers ORP,
- la durée de la mesure a été notablement raccourcie,

- le montant financier forfaitairement octroyé en cas de placement a été supprimé,
- un objectif de placement a été assigné à la direction de la nouvelle mesure JobLab,
- la mesure n'est plus un relais des prestations de l'ORP mais vient en complément des prestations servies par ce dernier (catalogue MMT)

En vous remerciant de faire suivre la présente à qui de droit nous vous prions d'agrèer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean